



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR 63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É.-U., du 26 au 30 septembre 2011

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CD51/19 (Fr.)

1^{er} août 2011

ORIGINAL : ESPAGNOL

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE LATINO-AMÉRICAIN ET DES CARAÏBES D'INFORMATION DANS LES SCIENCES DE LA SANTÉ (BIREME)

1. Aux termes de l'article VI du nouveau Statut du Centre latino-américain et des Caraïbes d'information dans les sciences de la santé (BIREME)¹ approuvé par le 49^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) (CD49.R5 [2009]), le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) et d'un autre représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique.

2. Il appartient au Comité consultatif du BIREME, entre autres, de formuler à l'intention du Directeur du BSP des recommandations concernant les fonctions programmatiques du BIREME, en s'appuyant sur le Plan stratégique de l'OPS et le Plan de travail de coopération technique de l'OPS, ainsi que sur les recommandations des membres du Comité scientifique du BIREME (article VI, 4(a))².

3. Le 49^e Conseil directeur a nommé les cinq membres non permanents du Comité consultatif du BIREME (CD49.R6 [2009]), comme l'indique la liste ci-après, laquelle contient également les dates d'expiration des mandats des membres actuels :

¹ Le BIREME est le centre panaméricain de l'OPS qui fournit à la région des Amériques des services de coopération technique en matière d'information et de communication ayant trait aux sciences de la santé.

² CD49/17 (2009), annexe A.

Jamaïque	décembre 2011
Mexique	décembre 2011
Argentine	décembre 2012
Chili	décembre 2012
République dominicaine	décembre 2012

4. Il appartient au Conseil directeur d'élire les membres non permanents du Comité consultatif du BIREME, afin de remplacer la Jamaïque et le Mexique, dont le mandat au sein du Comité expire à la fin de l'année 2011. Les membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans.

5. Une fois les deux membres du Comité élus, le Conseil devra envisager l'opportunité d'adopter le projet de résolution faisant l'objet de l'annexe A.

Annexe



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR **63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É.-U., du 26 au 30 septembre 2011

CD51/19 (Fr.)

Annexe A

ORIGINAL : ESPAGNOL

PROJET DE RÉOLUTION

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE LATINO-AMÉRICAIN ET DES CARAÏBES D'INFORMATION DANS LES SCIENCES DE LA SANTÉ (BIREME)

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Prenant en compte l'article VI du nouveau Statut du BIREME, lequel établit que le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et d'un représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et que les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence panaméricaine de la Santé de l'OPS parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique ;

Rappelant que l'article VI prescrit également que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans et que le Conseil directeur ou la Conférence panaméricaine de la Santé de l'OPS peut stipuler une période d'alternance plus courte si nécessaire, afin de maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif ;

Considérant que _____ et _____ ont été élus membres du Comité consultatif du BIREME pour exercer un mandat commençant le 1^{er} janvier 2012 en raison de l'expiration du mandat de la Jamaïque et du Mexique,

DÉCIDE:

1. De déclarer que _____ et _____ sont élus membres non permanents du Comité consultatif du BIREME pour une période de trois ans.
2. De remercier la Jamaïque et le Mexique pour les services rendus à l'Organisation par l'entremise de leurs délégués au Comité consultatif du BIREME durant les deux dernières années.
